



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société « Les Vents du Solesmois 2 » en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » composé de deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'HAUSSY et de SAULZOIR

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2019 portant rejet de la demande d'autorisation présentée par la société « Les Vents du Solesmois 2 » en vue d'exploiter le parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » composé de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de SAULZOIR, HAUSSY et VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêt n°19DA02384 du 30 mars 2021 de la cour administrative d'appel de Douai annulant l'arrêté préfectoral du 16 août 2019 susvisé et enjoignant le préfet de reprendre la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les Vents du Solesmois 2 » ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2018, complétée les 12 avril 2019 et 4 mai 2022 par la société « Les Vents du Solesmois 2 », dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDECQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » composé de 2 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'HAUSSY et de SAULZOIR ;

Vu les études d'impact, de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 25 juillet 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire reçu en préfecture le 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 17 janvier 2023 ;

Vu le rapport du 30 janvier 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 17 février 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société « Les Vents du Solesmois 2 », dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDÉCQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » composé de deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'HAUSSY et de SAULZOIR, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Caractéristiques de l'installation : parc éolien composé de 2 mâts – hauteur du mât 94 m – hauteur total en bout de pôle 150 m - puissance unitaire maximale 3,3 MW – puissance totale maximale 6,6 MW ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-sept jours consécutifs, du mardi 11 avril à 08 heures 00 au mercredi 17 mai 2023 à 18 heures 00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 37 jours consécutifs du **mardi 11 avril à 8 heures 00 au mercredi 17 mai 2023 à 18 heures 00** en mairies de SAULZOIR, siège de l'enquête, et d'HAUSSY, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces deux mairies :

Mairie de SAULZOIR (siège de l'enquête)	Mairie de HAUSSY
13 rue Victor Hugo 59227 SAULZOIR	2 Place Jean Jaurès 59294 HAUSSY
<ul style="list-style-type: none"> • Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 • Lundi et mardi de 17h00 à 18h00 • Mercredi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00 • Samedi de 9h00 à 12h00 	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi de 15h00 à 17h00 • Mardi de 8h30 à 12h00 • Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 • Jeudi de 15h00 à 18h00 • Vendredi de 08h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique :

<https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-extension-de-la-chaussee-brunehaut>

et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de madame Audrey POLASZEK, chef de projets, entreprise Boralex - Tél : 06 33 87 95 22 - adresse mail : audrey.polaszek@boralex.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'HAUSSY et de SAULZOIR (communes d'installation) ainsi que d'ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SELLE, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN et VILLERS-EN-CAUCHIES (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « TERRES ET TERRITOIRES », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **SAULZOIR**, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier :
 - **le mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 12h00 ;**
 - **le samedi 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 18h00.**

- en mairie d'**HAUSSY**, au lieu de consultation du dossier :
 - **le jeudi 20 avril 2023 de 15h00 à 18h00 ;**
 - **le mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par les mairies de SAULZOIR et HAUSSY.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies d'HAUSSY et de SAULZOIR aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de SAULZOIR, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de SAULZOIR, 13 rue Victor Hugo 59227 SAULZOIR, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique Parc éolien extension de la chaussée Brunehaut) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-extension-de-la-chaussee-brunehaut>
- par courriel : via l'adresse suivante : projet-eolien-extension-de-la-chaussee-brunehaut@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : enquête publique parc éolien extension de la chaussée Brunehaut).

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessibles sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique :

<https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-extension-de-la-chaussee-brunehaut>

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ou déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de SAULZOIR et d'HAUSSY, est réalisé, dans les meilleurs délais, par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mercredi 17 mai 2023 à 18h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, par l'intermédiaire du sous-préfet de CAMBRAI, les dossiers de l'enquête comprenant les exemplaires du dossier d'enquête côtés et paraphés, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux d'HAUSSY, SAULZOIR, ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SELLE, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN et VILLERS-EN-CAUCHIES pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes d'HAUSSY, SAULZOIR, ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SELLE, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN et VILLERS-EN-CAUCHIES ;
- sous-préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE et de VALENCIENNES ;

- présidents de la communauté de communes du pays Solesmois, de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **15 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Céline DOUAY